



Guide du délégué

Commission de Consolidation de la Paix

Security Council
WILLMUN 2026



INDEX

LETTER D'INVITATION	2
MESSAGE DE LA PRÉSIDENCE ET DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL.....	3
MESSAGE DE BIENVENUE DES MEMBRES DU BUREAU.....	4
RÈGLES DE PROCÉDURE DU CONSEIL DE SÉCURITÉ.....	5
CADRE JURIDIQUE.....	10
PROTOCOLE D'OUVERTURE ET ÉTABLISSEMENT DES RÈGLES.....	13
GUIDE DE PROTOCOLE POUR LE BUREAU.....	16
GUIDE DE PROTOCOLE POUR LES DÉLÉGUÉS.....	18
HISTOIRE DU COMITÉ.....	20
THÈME UNIQUE.....	21
ANNEXE 1.....	28
ANNEXE 2.....	29
ANNEXE 3.....	30
ANNEXE 4.....	31
ANNEXE 5.....	32
ANNEXE 6.....	33
ANNEXE 7.....	35
ANNEXE 8.....	37

LETTRE D'INVITATION

Cuernavaca, Morelos, le 11 octobre 2025

L'école Williams de Cuernavaca, par l'intermédiaire du comité d'organisation du WILLMUN 2026 (Modèle des Nations Unies), a le plaisir de vous inviter à participer à sa prochaine édition, qui se tiendra les 21 et 22 janvier 2026 dans nos locaux.

Le WILLMUN est une simulation académique permettant aux élèves de divers établissements de développer des compétences essentielles en matière de débat, de négociation, de leadership et d'expression orale afin de trouver des solutions collaboratives, tout en réfléchissant aux enjeux mondiaux actuels. Pour cette édition 2026, nous souhaitons enrichir l'expérience grâce à la participation de nouveaux établissements invités, renforçant ainsi le dialogue multiculturel et la coopération entre les institutions.

Ce serait un véritable privilège de vous avoir parmi nous pour cette expérience unique, dédiée à la formation de jeunes engagés dans la diplomatie, la coopération internationale et la construction d'un monde plus juste.

Nous espérons vous compter parmi nous au WILLMUN 2026 !

Nous vous remercions par avance de votre attention et restons à votre disposition pour toute question, remarque ou suggestion.

Cordialement,



Sol Fabrizio Vergara Bahena
Président de WILLMUN 2026



Ximena Urquieta Rodriguez
Secrétaire Général de WILLMUN

MESSAGE DE LA PRÉSIDENCE ET DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Chers futurs participants à notre simulation,

Nous vous souhaitons la bienvenue et sommes ravis de vous annoncer que, pour la première fois à WILLMUN, un Secrétaire général et un Président de la simulation des Nations Unies seront en poste, aux côtés de tous les membres du comité d'organisation. Nous sommes enchantés de vous accueillir à cette nouvelle édition de notre simulation des Nations Unies, qui célèbre son dix-huitième anniversaire.

Cette année, WILLMUN 2026 marque un tournant : une année de changement, d'innovation, de croissance, de courage et d'engagement. Le parcours accompli jusqu'à présent a été riche en défis, en enseignements et en émotions ; mais surtout, il nous a appris que la coopération et le soutien mutuel sont les piliers qui nous permettent d'avancer ensemble.

Les transformations que nous avons mises en œuvre concernent non seulement l'organisation interne de la simulation des Nations Unies, mais aussi l'expérience de chaque participant : délégués, enseignants, observateurs, orateurs et tous ceux qui contribuent à cette expérience. Nous sommes convaincus que chaque personne joue un rôle essentiel dans la construction de cet espace académique, et que WILLMUN doit être une expérience enrichissante, et non une obligation.

Dans cet esprit, nous vous invitons à partager vos idées, suggestions et questions, car ce modèle n'est pas l'œuvre de quelques-uns, mais de nous tous ensemble. Nous espérons que vous partagez notre enthousiasme pour ces journées de démonstration. Préparez-vous avec enthousiasme, persévérance et engagement pour vivre une édition unique et inoubliable.

Avec toute notre gratitude et notre estime,



Sol Fabrizio Vergara Bahena
Presidente de WILMUN 2026
2026

131059@cwc.edu.mx



Ximena Urquieta Rodríguez
Secretaria General de WILMUN

163014@cwc.edu.mx

MESSAGE DE BIENVENUE DES MEMBRES DU BUREAU

Chers délégués,

Nous sommes heureux de vous accueillir à ce modèle des Nations Unies "WILLMUN 2026" au sein du comité "Commission de consolidation de la paix". Nous sommes conscients que vous devrez relever un nouveau défi, celui de la barrière linguistique, car cette fois-ci, le débat se déroulera en français. Nous sommes certains que vous mettrez tout en œuvre pour que le débat soit le plus fructueux possible et que son déroulement soit le plus agréable possible.

C'est un honneur pour nous de pouvoir travailler avec des délégués comme vous, qui osez relever des défis innovants et prouver votre capacité à vous dépasser. Considérons cette expérience comme une manière différente d'acquérir et de perfectionner des compétences en matière de communication, de recherche, d'ouverture d'esprit, de diplomatie, parmi tant d'autres.

Nous vous invitons à donner le meilleur de vous-mêmes et espérons que vous participerez activement au débat afin de parvenir à une solution qui implique toutes les délégations dans les meilleurs délais. Il est essentiel que ce débat soit pris au sérieux et que l'on garde à l'esprit que son objectif principal est de consolider un accord de paix qui inclut toutes les délégations.

Nous vous souhaitons beaucoup de succès et espérons que vous apprécierez ce modèle. Si vous avez des questions ou besoin de précisions, n'hésitez pas à nous les faire parvenir. Nous restons à votre entière disposition.

María Regina de la Vega Saishio
Martínez

Président

183024@cwc.edu.mx

María Fernanda Gómez

Responsable de conférences

131044@cwc.edu.mx

Massimo Patrizio Lastra Velasco
Medina

Franco García

Modérateur

143023@cwc.edu.mx

Conseiller

183028@cwc.edu.mx

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE LA COMMISSION DE CONSOLIDATION DE LA PAIX

I. COMPOSITION

Article 1

Le Conseil de sécurité est composé de 15 membres, dont 5 sont permanents (la France, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Chine et les États-Unis d'Amérique) et 10 sont non permanents.

Article 2

Tout État membre de l'Organisation des Nations Unies qui n'est pas membre du Conseil de sécurité peut participer aux séances formelles.

Article 3

Les membres du Conseil de sécurité peuvent se réunir en urgence pour régler toute question menaçant la paix et la sécurité internationales.

II. PROGRAMME DE TRAVAIL

Article 4

Le programme de travail du Conseil de sécurité est proposé par le Secrétaire général ou par un État membre, analysé et approuvé par le Président, puis soumis au vote des États membres représentés au sein de cet organe.

Article 5

Au début de chaque session, un vote informel est organisé pour déterminer l'ordre des points inscrits au programme de travail.

Article 6

La Présidence communique l'ordre du jour, tel qu'adopté par vote, aux représentants du Conseil de sécurité.

Article 7

Les représentants du Conseil de sécurité qui souhaitent soumettre un projet de résolution à la Présidence doivent s'assurer que l'objet du projet figure à l'ordre du jour. À défaut, ils doivent proposer son inscription à l'ouverture de la session suivante.

Article 8

Tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies non représenté au Conseil de sécurité peut porter à l'attention du Conseil tout différend ou situation susceptible de mettre en péril le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cet État Membre doit formuler sa demande par écrit et la présenter à la Présidence du Conseil de sécurité à l'ouverture de chaque session.

Article 9

Tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies non représenté au Conseil de sécurité peut soumettre un projet de résolution, pourvu que l'objet soit inscrit à l'ordre du jour. Ces projets de résolution ne peuvent être analysés qu'à la demande d'un membre du Conseil.

Article 10

Tout point inscrit à l'ordre du jour d'une session du Conseil de sécurité et dont l'examen n'est pas terminé est automatiquement inscrit à l'ordre du jour de la session suivante.

Article 11

Le Secrétaire général ou la Présidence peut ajouter des points à l'ordre du jour à tout moment au cours d'une session ordinaire.

III. PROCESSUS

Article 12

Le Conseil de sécurité examine les questions relevant de son mandat soit en séance officielle (formelle), soit en séance privée (informelle).

A. Séance informelle

Article 13

Ce type de séance ouvre le débat sur tous les sujets. Les délégations y débattent à huis clos.

Article 14

Tous les États membres du Conseil de sécurité peuvent prendre la parole pour interroger, réfuter ou exprimer des positions différentes qui pourraient émerger au cours des discussions. Un débat informel et un vote non contraignant sont organisés sur le ou les projets de résolution soumis à la Présidence.

Article 15

Les délégations ne prennent la parole devant le Conseil de sécurité ou l'un de ses membres qu'après que la Présidence leur a donné la parole.

Article 16

Les parties à un différend non représentées au Conseil de sécurité peuvent être invitées à participer à la séance informelle, mais sans droit de vote. Article 17

Lors de cette session, les membres du Conseil de sécurité peuvent interpeller les parties au conflit.

Article 18

Le Secrétaire général peut être invité à participer en qualité d'observateur.

B. Session formelle

Article 20

La session formelle est publique et officielle. Durant cette session, les États qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité peuvent prendre la parole, à condition d'être préalablement inscrits parmi les orateurs.

Article 21

En cas de conflit entre États, le Président invite les parties concernées à participer. À l'ouverture de la session, il lit le document convoquant la réunion, après quoi la parole est donnée aux pays impliqués dans le conflit.

Article 22

Cette session s'ouvre sur un débat portant sur le sujet pour lequel elle a été convoquée. Si des projets de résolution ont été préalablement préparés, ils sont lus et discutés avant d'être mis aux voix. Article 23

Les délégations peuvent demander des salles de réunion ou celles-ci peuvent être désignées par la Présidence, selon l'un des trois formats de discussion. Ces salles servent aux négociations, à l'élaboration de résolutions, etc. La durée des réunions est fixée et annoncée par la Présidence.

Article 24

Les délégations s'adressent indirectement au Conseil de sécurité ou à l'un de ses membres, une fois la parole accordée par la Présidence.

IV. VOTE

Article 25

Les décisions sur les questions de procédure sont adoptées à la majorité qualifiée de neuf membres du Conseil de sécurité, indépendamment du vote des membres permanents.

Article 26

Les décisions sur le fond (questions de paix et de sécurité internationale) sont adoptées à la majorité qualifiée de neuf membres du Conseil de sécurité, sans vote négatif des membres permanents. Si l'un des cinq membres permanents vote contre, le projet de résolution est rejeté.

V. RÉSOLUTIONS

Article 27

Pour être adoptée, une résolution doit recueillir au moins neuf voix pour et aucune voix contre des membres permanents.

Article 28

Une fois le sujet présenté et développé, les délégations proposent, ou la Présidence désigne, une salle de réunion pour la rédaction du projet de résolution.

Article 29

Plusieurs projets de résolution peuvent être soumis à la Présidence, conformément au consensus dégagé lors des négociations entre les membres du Conseil de sécurité.

Article 30

Pour proposer des amendements à un projet de résolution, les délégations doivent les soumettre par écrit à la Présidence lors des réunions de réunion. En séance plénière, la Présidence donne la parole à la délégation pour présenter l'amendement, qui est ensuite mis aux voix.

Article 31

La Présidence peut suspendre l'examen des amendements lorsqu'elle le juge opportun.

Article 32

Si plusieurs amendements sont proposés à un projet de résolution, la Présidence décide de l'ordre dans lequel ils seront examinés et mis aux voix. Les amendements qui diffèrent le plus de la proposition initiale seront examinés en premier.

Article 33

La Présidence lira puis mettra aux voix le ou les projets de résolution reçus.

Article 34

Les délégations ayant soumis un projet de résolution peuvent le retirer si elles le jugent nécessaire avant l'examen des amendements proposés ou le début du vote.

TOUJOURS SOUS L'EMPLOI DE LA PRÉSIDENCE

Article 35

La Présidence veille au respect et à l'application de chaque article du présent Règlement.

Article 36

Tous ceux qui exercent les fonctions de la Présidence disposent de tous les pouvoirs du Président de la République.

Article 37

Le Président de la République peut publier des communications présidentielles reflétant le consensus des membres du Conseil de sécurité sur une question particulière.

Article 39

Le Président du Conseil de sécurité peut faire une déclaration présidentielle si un consensus est atteint sur une question. La déclaration du Président de la République ne constitue pas une résolution et n'est donc pas contraignante.

Article 40

La Présidence modère les débats et veille à ce qu'ils restent productifs.

VII. SECRÉTAIRE

Article 41

Le Secrétaire général peut faire des déclarations orales ou écrites au Conseil de sécurité sur toute question dont il est saisi.

Article 42

Le Secrétaire général est garant des traités de paix et peut jouer un rôle de médiateur dans toutes les négociations, formelles ou informelles, entre délégations.

CADRE JURIDIQUE

CHAPITRE V : LE CONSEIL DE SÉCURITÉ

COMPOSITION

Article 23

Le Conseil de sécurité est composé de quinze Membres de l'Organisation des Nations Unies. La République de Chine, la France, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique sont membres permanents du Conseil de sécurité.

L'Assemblée générale élit dix autres Membres de l'Organisation des Nations Unies comme membres non permanents du Conseil de sécurité, en tenant compte, en premier lieu, de la contribution des Membres de l'Organisation des Nations Unies au maintien de la paix et de la sécurité internationales et aux autres buts de l'Organisation, ainsi que d'une répartition géographique équitable.

Les membres non permanents du Conseil de sécurité sont élus pour un mandat de deux ans. Lors de la première élection des membres non permanents suivant l'augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité de onze à quinze, deux des quatre membres supplémentaires sont élus pour un mandat d'un an.

Un membre sortant n'est pas rééligible immédiatement. Chaque Membre du Conseil de sécurité est représenté par un député.

FONCTIONS ET POUVOIRS

Article 24

Afin d'assurer une action rapide et efficace de l'Organisation des Nations Unies, ses Membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales et conviennent que, dans l'exercice de ses fonctions au titre de cette responsabilité, le Conseil de sécurité agit en leur nom.

Dans l'accomplissement de ces fonctions, le Conseil de sécurité agit conformément aux buts et principes de l'Organisation des Nations Unies. Les pouvoirs spécifiques

conférés au Conseil de sécurité pour l'exercice de ces fonctions sont énoncés aux Chapitres VI, VII, VIII et XII. Le Conseil de sécurité soumet à l'Assemblée générale, pour examen, des rapports annuels et, le cas échéant, des rapports spéciaux.

Article 25

Les Membres de l'Organisation des Nations Unies conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la présente Charte.

Article 26

Afin de promouvoir l'instauration et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en mobilisant le moins possible les ressources humaines et économiques mondiales pour l'armement, le Conseil de sécurité est chargé d'élaborer, avec l'assistance du Comité d'état-major militaire visé à l'article 47, des plans à soumettre aux Membres de l'Organisation des Nations Unies en vue de l'établissement d'un système de réglementation des armements.

VOTE

Article 27

Chaque membre du Conseil de sécurité dispose d'une voix.

Les décisions du Conseil de sécurité sur les questions de procédure sont prises à la majorité qualifiée de neuf voix.

Les décisions du Conseil de sécurité sur toutes les autres questions sont prises à la majorité qualifiée de neuf voix, y compris les voix concordantes des membres permanents ; toutefois, pour les décisions prises en application du Chapitre VI et du paragraphe 3 de l'article 52, une partie à un différend s'abstient de voter.

PROCÉDURE

Article 28

Le Conseil de sécurité est organisé de manière à pouvoir fonctionner en permanence. Chaque membre du Conseil de sécurité est, à cette fin, représenté en permanence au siège de l'Organisation.

Le Conseil de sécurité tient des réunions périodiques auxquelles chacun de ses membres peut, s'il le souhaite, se faire représenter par un membre de son gouvernement ou par un autre représentant spécialement désigné.

Le Conseil de sécurité peut tenir ses réunions en tout lieu autre que le siège de l'Organisation qui, à son avis, facilitera le mieux ses travaux.

Article 29

Le Conseil de sécurité peut créer les organes subsidiaires qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Article 30

Le Conseil de sécurité adopte son règlement intérieur, y compris les modalités d'élection de son Président.

Article 31

Tout Membre de l'Organisation des Nations Unies qui n'est pas membre du Conseil de sécurité peut participer, sans droit de vote, aux débats de toute question qui lui est soumise lorsque celui-ci estime que les intérêts de ce Membre sont particulièrement concernés. Article 32

Tout État membre de l'Organisation des Nations Unies qui n'est pas membre du Conseil de sécurité, ou tout État non membre de l'Organisation des Nations Unies, s'il est partie à un différend examiné par le Conseil de sécurité, est invité à participer, sans droit de vote, aux débats relatifs à ce différend. Le Conseil de sécurité fixe les conditions qu'il juge appropriées pour la participation d'un État non membre de l'Organisation des Nations Unies.

I. PROTOCOLE D'OUVERTURE ET ÉTABLISSEMENT DES RÈGLES

Cette étape vise à vérifier la présence des participants et à définir le cadre des débats.

Étape 1 : Présentation du Comité de pilotage et ouverture de la séance

1. **Présentation** : Les membres du Comité de pilotage (Président, Vice-Président, Rapporteur) se présentent.
2. **Ouverture officielle** : Le **Président** ouvre officiellement la séance.

Étape 2: Appel nominal et vérification du quorum

1. **Appel nominal** : Le Président appelle chaque délégation par son nom.
2. **Réponses**:
 - **"Présent et votant"**: Le délégué est présent et doit voter sur toutes les résolutions de fond.
 - **"Présent"**: Le délégué est présent et peut s'abstenir de voter sur les résolutions.
3. **Quorum**: Le Président vérifie que le nombre minimum de délégués est atteint.

Étape 3: Minute de silence

1. **Annonce**: Le président annonce l'observation de la **minute de silence (ou de prière/méditation)**.
2. **Déroulement** : Les délégués se lèvent pendant une minute.

Étape 4: Sélection des thèmes (Établissement de l'ordre du jour)

Si le comité a deux sujets ou plus, il faut décider lequel sera discuté en premier.

Motion	Objectif	Majorité Nécessaire
Motion pour Fixer L'Ordre du Jour	Déterminer quel sujet (ex. Sujet A ou B) sera débattu en premier.	Majorité simple (50% + 1)

Étape 5 : Fixer le Temps de Parole et Ouvrir la Liste des Orateurs

Les règles de base pour les discours sont établies.

Motion	Objectif	Majorité Nécessaire
Motion pour Fixer le Temps de Parole	Définir la durée des discours dans la Liste des Orateurs (ex. 1 min 30).	Majorité simple
Motion pour Ouvrir la Liste des Orateurs	Commencer officiellement la liste principale des discours de position.	Majorité simple

II. Phase de Débat et Motions Procédurales

Une fois la Liste des Orateurs ouverte, le débat principal commence, accompagné de négociations et de demandes procédurales.

Débat général et négociation

Le débat suit la Liste des Orateurs. Les délégués peuvent utiliser des motions pour interrompre cette liste et faciliter la négociation.

Motion	Objectif	
Motion pour un Caucus Modéré	Permettre un débat structuré sur un sous-thème précis, avec un temps total et un temps de parole établi.	Majorité Nécessaire
Motion pour un Caucus Non Modéré	Suspendre toutes les règles formelles pour permettre aux délégués de discuter librement et rédiger des documents.	Majorité simple

Points Parlementaires

Ils servent à régler des questions de procédure ou des besoins personnels. **Ils ne nécessitent pas de vote**. Le délégué se lève simplement et annonce le point.

Point	Objectif	Interrompt-il l'Orateur ?
Point d'Ordre	Signaler une Violation des Règles de Procédure par la Présidence ou un délégué. <i>Ne concerne pas le fond du débat.</i>	Oui , si la violation se produit pendant le discours.
Point de Demande Parlementaire	Poser une question à la Présidence sur les règles, motions ou la procédure (pas sur le sujet du débat).	Non , il faut attendre que l'orateur cède son temps ou termine.
Point de Privilège Personnel	Signaler un inconfort personnel (ex. ne pas entendre l'orateur, température de la salle).	Oui , si cela affecte directement la capacité de participer (ex. le volume du haut-parleur).

III. Documentation et Rédaction des Solutions

Le débat évolue vers la formalisation des solutions.

Step 6: Working Papers and Draft Resolutions

- Documents de Travail (Hoja de Trabajo):** Documents informels contenant des idées et solutions possibles. Ils sont rédigés surtout pendant les **Caucus Non Modérés**, puis soumis à la Présidence pour examen.
- Projet de Résolution (Anteproyecto de Hoja de Resolución):** Un document de travail formalisé, respectant scrupuleusement le format des résolutions (clauses préambulatoires et opératoires). Il requiert un nombre minimal de **parrains** (ceux qui le soutiennent et contribuent à sa rédaction) et de **signataires** (ceux qui souhaitent qu'il soit débattu).
- Introduction:** Après l'approbation par la Présidence, une **Motion pour introduire le Projet de Résolution** est utilisée, et les sponsors présentent le document au comité.

Étape 7 : Amendements

Des changements peuvent être proposés et soumises au vote aux clauses opératoires du Projet de Résolution.

- Amendement Amical (Enmienda Amigable):** Accepté par **tous** les sponsors et ajouté automatiquement sans vote.
- Unfriendly Amendment (Enmienda No Amigable):** Non accepté par tous les sponsors. Il doit être appuyé et **soumis au vote** du comité.

IV. Fermeture du Débat et Procédure de Vote

Le comité passe de la discussion à la prise de décision finale.

Étape 8 : Clore le débat et Procéder au Vote

Motion	Objectif	Majorité Nécessaire
Motion pour Clore le Débat	Met fin à toute discussion sur le sujet en cours et fait passer immédiatement à la procédure de vote sur les Résolutions et Amendements.	Majorité qualifiée (2/3)
Procédure de vote	Le comité vote sur tous les amendements et projets de résolution en séance plénière. Les délégués votent “Pour”, “Contre” ou “Abstention” (lorsque cela est autorisé).	Majorité simple (pour la plupart des résolutions dans les comités de type Assemblée générale).

Étape 9 : Levée de la Session

Une fois toutes les activités de la conférence terminées, le comité est officiellement dissous.

Motion	Objectif	Majorité Nécessaire
Motion pour Levée de la Séance.	Met fin définitivement à la session du comité jusqu'à la prochaine conférence.	Majorité simple

GUIDE DE PROTOCOLE POUR LE BUREAU

I. Règles d'ouverture et d'établissement

Función/Momento	Español	Inglés	Francés
Declarar la Apertura	Declaro formalmente abierta esta sesión del comité.	I formally declare this session of the committee open.	Je déclare formellement ouverte cette séance du comité.
Pase de Lista	Se procederá al Pase de Lista. Delegación de...	The Roll Call will now commence. Delegation of...	Nous allons procéder à l'Appel Nominal. Délégation de...
Respuesta (Ausente)	(Ausente/No está)	(Absent)	(Absent)
Establecer Quórum	Habiendo verificado la presencia de la mayoría de delegados, se establece el quórum.	Having verified the presence of a majority of delegates, quorum is established.	Ayant vérifié la présence de la majorité des délégués, le quorum est établi.
Preguntar por Agenda	¿Hay alguna moción para establecer la agenda?	Is there a motion to set the agenda?	Y a-t-il une motion pour établir l'ordre du jour ?
Fijar Tiempo	¿Hay alguna moción para fijar el tiempo del orador?	Is there a motion to set the speaker's time?	Y a-t-il une motion pour fixer le temps de parole ?
Abrir la Lista	¿Hay alguna moción para abrir la Lista de Oradores?	Is there a motion to open the Speakers' List?	Y a-t-il une motion pour ouvrir la Liste des Orateurs ?
Conceder la Palabra	La palabra es para la distinguida delegación de...	The floor is now open to the distinguished delegation of...	La parole est à l'honorable délégation de...

II. Contrôle des débats et motions

Función/Momento	Español	Inglés	Francés
Requerir Moción	¿Hay alguna moción en la sala?	Are there any motions on the floor?	Y a-t-il des motions dans la salle ?
Recibir Moción	La Mesa recibe la moción de la delegación de...	The Chair receives the motion from the delegation of...	Le Bureau reçoit la motion de la délégation de...
Preguntar por Segunda	¿Quién secunda la moción?	Is there a second for the motion?	Y a-t-il un second à la motion ?
Apertura de Caucus Mod.	La moción para un caucus moderado ha pasado. El tiempo total es de [Tiempo], con [Tiempo] por orador.	The motion for a moderated caucus has passed. Total time is [Time], with [Time] per speaker.	La motion pour un caucus modéré est adoptée. Le temps total est de [Temps], avec [Temps] par orateur.
Apertura de Caucus Inmod.	La moción para un caucus inmoderado ha pasado. El debate formal queda suspendido por [Tiempo].	The motion for an unmoderated caucus has passed. Formal debate is suspended for [Time].	La motion pour un caucus immoderé est adoptée. Le débat formel est suspendu pour [Temps].
Indicar tiempo	Su tiempo ha expirado.	Your time has expired.	Votre temps de parole est écouté.
Ceder la Palabra	La delegación cede su tiempo a la Mesa o a preguntas	The delegation yield its time to the Chair or to questions	La délégation cède-t-elle son temps au Bureau ou aux questions
Preguntar por Puntos	¿Hay algún Punto de Orden o de Privilegio Personal?	Are there any Points of Order or Personal	Y a-t-il un Point d'Ordre ou de Privilège Personnel ?

Función/Momento	Español	Inglés	Francés
Pregunta de Procedimiento	La delegación puede plantear un Punto de Duda Parlamentaria.	The delegation may raise a Point of Parliamentary Inquiry.	La délégation peut soulever un Point d'Information Parlementaire.
III. Documentation et vote			
Función/Momento	Español	Inglés	Francés
Anunciar Proyecto	La Mesa acepta el Anteproyecto de Resolución [Número] .	The Dais accepts Draft Resolution [Number] .	Le Bureau accepte le Projet de Résolution [Numéro] .
Ronda de Preguntas	Abrimos una Ronda de Preguntas por [Tiempo] para interrogar a los patrocinadores.	We will open a Question and Answer Period for [Time] to question the sponsors.	Nous ouvrons une Période de Questions et Réponses pendant [Temps] pour interroger les parrains.
Moción de Enmienda	¿Hay alguna moción de enmienda sobre la mesa?	Is there a motion for an amendment on the floor?	Y a-t-il une motion d'amendement dans la salle ?
Cerrar el Debate	¿Hay una moción para cerrar el debate sobre el Proyecto de Resolución [Número] ?	Is there a motion to close debate on Draft Resolution [Number] ?	Y a-t-il une motion pour clore le débat sur le Projet de Résolution [Numéro] ?
Votación (General)	Pasamos al Proceso de Votación. Declaro la sala en receso de votación. Por favor, emitan su voto: A	We now move to the Voting Procedure. I declare the room in voting-recess. Please cast your vote: In Favor, Against, or Abstention.	Nous passons au Processus de Vote. Je déclare la salle en répit de vote. Veuillez exprimer votre vote : Pour, Contre, ou Abstention.
Opciones de Voto	Favor, En Contra, o Abstención.		
Resultado (Aprobado)	La moción/resolución ha sido aprobada/adoptada .	The motion/resolution has been approved/adopted .	La motion/résolution est adoptée .
Resultado (Rechazado)	La moción/resolución ha sido rechazada .	The motion/resolution has been rejected .	La motion/résolution est rejetée .
Declarar el Cierre	La palabra es para una moción de levantar la sesión.	The floor is open for a motion to adjourn the meeting.	La parole est ouverte pour une motion de levée de la séance.
Cierre Final	Esta sesión queda formalmente clausurada.	This session is formally adjourned.	Cette séance est formellement levée.

GUIDE DE PROTOCOLE POUR LES DÉLÉGUÉS

I. Ouverture, réponses et discours

Momento / Intención	Español	Inglés	Francés
Pase de Lista (Voto Obligatorio)	Presente y votando.	Present and voting.	Présent et votant.
Pase de Lista (Voto Opcional)	Presente.	Present.	Présent.
Pedir la Palabra	La distinguida delegación de [País] solicita la palabra.	The distinguished delegation of [Country] requests the floor.	La distinguée délégation de [Pays] demande la parole.
Iniciar Discurso	La delegación de [País] agradece a la Mesa Directiva por concederle la palabra.	The delegation of [Country] thanks the Dais for granting it the floor.	La délégation de [Pays] remercie le Bureau de lui accorder la parole.
Declarar Posición	Nuestra postura es que [Punto clave] ...	Our position is that [Key point] ...	Notre position est que [Point clé] ...
Referirse a otro País	Estamos de acuerdo con la delegación de [País] .	We concur with the delegation of [Country] .	Nous sommes d'accord avec la délégation de [Pays] .
Ceder Tiempo (a la Mesa)	La delegación cede su tiempo restante a la Mesa Directiva.	The delegation yields its remaining time to the Dais.	La délégation cède son temps restant au Bureau.
Ceder Tiempo (a Preguntas)	La delegación cede su tiempo a preguntas.	The delegation yields its time to questions.	La délégation cède son temps aux questions.

II. Motions et points d'ordre

Intención	Español	Inglés	Francés
Plantear una Moción	La delegación de [País] hace una moción para [Moción] ...	The delegation of [Country] moves for [Motion] ...	La délégation de [Pays] fait une motion pour [Motion] ...
Secundar una Moción	Secundo la moción.	I second the motion.	Je seconde la motion.
Moción de Caucus Mod.	...un caucus moderado de [Tiempo total] con [Tiempo/orador] por orador.	...a moderated caucus for [Total Time] with [Time/speaker] per speaker.	...un caucus modéré de [Temps total] avec [Temps/orateur] par orateur.
Moción de Caucus Inmod.	...un caucus inmoderado de [Tiempo total] para cabildeo/negociación.	...an unmoderated caucus for [Total Time] for lobbying/negotiation.	...un caucus immoderé de [Temps total] pour le lobbying/la négociation.
Punto de Orden	Punto de Orden , distinguida Mesa. (Para señalar una violación de reglas).	Point of Order , distinguished Dais.	Point d'Ordre , distingué Bureau.
Duda Parlamentaria	Punto de Duda Parlamentaria. (Para preguntar sobre el procedimiento).	Point of Parliamentary Inquiry.	Point d'Information Parlementaire.
Privilegio Personal	Punto de Privilegio Personal. (Por audibilidad, temperatura, etc.).	Point of Personal Privilege.	Point de Privilège Personnel.

III. Processus de résolution et de vote

Momento / Intención Español	Ingles	Francés
Patrocinar/Firmar	La delegación desea ser Patrocinador/Firmante de la resolución [Número] .	The delegation wishes to be a Sponsor/Signatory of Parrain/Signataire de la résolution [Number] .
Hacer una Pregunta (P&R)	La delegación tiene una pregunta para los patrocinadores del proyecto de resolución.	The delegation has a question for the sponsors of the draft resolution.
Proponer Enmienda	La delegación propone la Enmienda [Número] al Proyecto de Resolución [Número] .	The delegation proposes Amendment [Number] to Draft Resolution [Number] .
Moción de Cierre	La delegación de [País] hace una moción para cerrar el debate sobre la resolución.	The delegation of [Country] moves to close debate on the resolution.
Voto (General)	A favor.	Pour.
Voto (General)	En contra.	Contre.
Voto (General)	Abstención.	Abstention.
Voto (Pasar)	Paso. (Solo si es permitido en el recuento nominal).	Passe.

Conseil supplémentaire

N'oubliez pas que lors d'une simulation de l'ONU, le respect des règles de formalité et l'emploi de la troisième personne sont obligatoires. Vous devez toujours vous désigner par « La délégation [pays] » plutôt que par « je » ou « nous ».

Exemple:

-  **Incorrect:** "Je crois que nous devrions voter contre."
 **Correct:** "La délégation espagnole estime que le vote devrait être contre."

HISTOIRE DU COMITÉ

Selon le site officiel des Nations Unies, la Commission de consolidation de la paix a été créée le 20 décembre 2005 en vertu de résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé, agissant conjointement avec le Conseil de sécurité, aux fins de mettre en œuvre la décision prise lors du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1, par. 97), de créer la Commission de consolidation de la paix en tant qu'organe consultatif intergouvernemental afin.

-Rassembler tous les acteurs concernés afin de mettre en commun les ressources, proposer des stratégies globales de consolidation de la paix et de relèvement après les conflits, et fournir des conseils sur ces stratégies;

- Concentrer l'attention sur les tâches de reconstruction et de consolidation des institutions nécessaires au relèvement après les conflits et soutenir l'élaboration de stratégies globales visant à jeter les bases d'un développement durable ; et

-Formuler des recommandations et fournir des informations afin d'améliorer la coordination entre tous les acteurs concernés, tant au sein de l'Organisation des Nations Unies qu'à l'extérieur, concevoir des pratiques optimales, contribuer à garantir un financement prévisible pour les activités initiales de relèvement et prolonger la période pendant laquelle la communauté internationale accorde son attention au relèvement après les conflits, a également décidé que la Commission lui présenterait un rapport annuel et qu'il tiendrait un débat annuel pour examiner ce rapport ; et a en outre décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session une question intitulée « Rapport de la Commission de consolidation de la paix » (résolution 60/180).

La Commission de consolidation de la paix, composée de 31 membres, a tenu sa première session du 23 juin 2006 au 27 juin 2007. Elle examine actuellement les cas de deux pays, le Burundi et la Sierra Leone, qui lui ont été renvoyés par le Conseil de sécurité.
(NACIONES UNIDAS, n.d.)

Thème unique : Protection des civils en période de conflit armé, l'utilisation de la faim comme arme de guerre

Résolutions:

Résolution 2417 (2018) (Conseil de sécurité des Nations unies):

Avertit que l'insécurité alimentaire peut être utilisée comme arme de guerre. Condamne « la faim des civils comme arme de guerre » et appelle les parties au conflit à respecter leurs obligations en vertu du droit international humanitaire.

Résolution 2573 (2021) (Conseil de sécurité des Nations unies):

Condamne les attaques contre les infrastructures civiles qui limitent les services essentiels à la population, y compris le recours à la famine comme méthode de guerre.

Une déclaration présidentielle du Conseil de 2023 intitulée Déclaration présidentielle S/PRST/2023/9

(« Insécurité alimentaire induite par un conflit dans des situations de conflit armé ») stipule que le système alimentaire doit rester ouvert et que les États et les parties au conflit doivent permettre un accès humanitaire sans entrave.

Résolution 1265 (1999) (Conseil de sécurité des Nations unies)

Porte sur la protection des civils lors des conflits armés, reconnaissant que les civils sont davantage exposés aux risques car ils constituent la majorité des victimes.

Résolution 1296 (2000) (Conseil de sécurité des Nations unies) :

Réaffirme la protection des civils, par le respect de la Charte des Nations unies, du droit international humanitaire et du droit des réfugiés.

Selon la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies de 2018, « le recours à la famine civile comme méthode de guerre, le refus illicite de l'accès humanitaire et la privation des civils de biens indispensables à leur survie constituent une violation du droit international humanitaire ». (NATIONS UNIES, 2023)

Confirmant les déclarations du Conseil de sécurité, le deuxième objectif de développement durable créé par l'Organisation des Nations unies stipule que d'ici 2030, l'espoir et l'intention sont d'éradiquer la « faim zéro », en particulier chez les enfants souffrant de malnutrition extrême : « Plus de 90 millions d'enfants de moins de cinq ans ont un poids dangereusement faible. La malnutrition et l'insécurité alimentaire semblent augmenter dans presque toutes les régions d'Afrique, ainsi qu'en Amérique du Sud », indique le Programme des Nations Unies pour le développement (s.d.).

Tout au long de l'histoire, différents éléments ont été utilisés comme armes de guerre dans les conflits armés entre un ou plusieurs pays. L'un des plus remarquables et des plus utilisés en période de conflit armé a été la privation de ressources de base telles que l'eau, les médicaments et la nourriture. La privation de cette dernière a eu le plus grand impact sur la population civile, portant atteinte à son quotidien et à son bien-être et la transformant en une question de survie. En raison de cet acte de cruauté envers des personnes innocentes, on enregistre chaque jour des décès de femmes, d'enfants et de personnes âgées qui perdent la vie à cause de la famine extrême ou qui sont blessés à cause du déplacement des masses d'individus qui se battent pour obtenir de la nourriture auprès des camions d'aide communautaire qui entrent dans les pays en état de conflit armé. (Gossous, S., 2025, BBC NEWS MUNDO).

Selon la chronologie fournie par Concern Worldwide (2021), la famine est utilisée comme arme de guerre depuis la famine au Biafra en 1967. Cette famine est survenue à la suite d'un conflit interne au Nigeria, où le Biafra, l'un des territoires de l'est du Nigeria, a déclaré son indépendance cette année-là. En raison des importantes réserves de pétrole du Biafra, qui constituaient également un élément clé de l'économie du pays, les autorités nigérianes se sont opposées à cette indépendance. Un mois plus tard, les troupes nigérianes ont bloqué les routes et déclaré qu'elles utiliseraient la famine comme arme de guerre.

La famine s'est abattue sur la région pour la première fois en septembre 1967, et pendant trois ans, les Biafrais ont délibérément été affamés. Au plus fort de la guerre, on estime que 10 000 personnes (dont 6 000 enfants) mouraient de faim chaque jour. En trois ans, environ 2 millions de civils, soit 15 % de la population du Biafra, ont trouvé la mort (Concern Worldwide, 2021).

Selon le Programme alimentaire mondial (2020) , « 70 % des personnes souffrant d'insécurité alimentaire aiguë vivent dans des pays fragiles ou touchés par des conflits ».

Cette situation est une réalité actuelle. Alors que certains pays ont le privilège de disposer d'une alimentation abondante et de bonne qualité, d'autres individus, ailleurs dans le monde, risquent leur vie pour obtenir ne serait-ce qu'une petite quantité de denrées alimentaires de base nécessaires pour satisfaire leur faim et éviter la famine. Des pays comme le Soudan, la Syrie, le Yémen, la République démocratique du Congo et la Palestine doivent non seulement supporter les conséquences des conflits armés qui les déchirent, telles que les bombardements multiples et la destruction des infrastructures, des habitations, des centres médicaux et des établissements scolaires, mais ils sont également contraints de partir en quête de nourriture et de lutter en permanence pour leur survie.

Au Soudan, par exemple, le pays connaît actuellement l'une des pires crises alimentaires au monde. Selon le Programme alimentaire mondial, « au total, 24,6 millions de personnes (environ la moitié de la population) souffrent d'une grave insécurité alimentaire, tandis que 637 000 personnes (le chiffre le plus élevé au monde) sont confrontées à des niveaux catastrophiques de famine ». Cette situation est la conséquence du conflit interne qui sévit au Soudan, ainsi que des multiples bombardements qui causent des ravages et des dommages extrêmes aux infrastructures du pays, aux routes commerciales et au blocage des routes qui empêchent l'aide communautaire d'entrer dans le pays. (Programme alimentaire mondial, n.d.)

Un autre cas parmi les plus connus et les plus médiatisés actuellement est le conflit qui sévit dans l'État palestinien. Bien que l'entrée de l'aide communautaire dans la bande de Gaza ne soit pas totalement limitée,

La quantité de nourriture livrée à ce jour ne représente qu'une fraction minime de ce dont a besoin une population de plus de 2 millions de personnes pour survivre. De ce fait, « le dernier classement intégré de la sécurité alimentaire par phases (IPC) indique que plus d'un demi-million de personnes dans la bande de Gaza sont confrontées à des conditions catastrophiques (phase 5 de l'IPC), caractérisées par la famine, la misère et la mort. Plus d'un million d'autres personnes sont confrontées à des niveaux d'insécurité alimentaire d'urgence (WORLD FOOD PROGRAM, n.d.).

Les cas cités ci-dessus ne sont qu'un bref aperçu de la cruauté profonde dont sont victimes les civils et les innocents dans les pays en proie à des conflits armés. Outre

les appels lancés à ces pays pour qu'ils concluent un cessez-le-feu, une initiative diplomatique a été lancée à New York, en France et en Arabie Saoudite afin de trouver une solution entre des États tels qu'Israël et le peuple palestinien. Une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies a établi la partition de la Palestine en deux États indépendants : juif et arabe.

Les agences des Nations Unies ont souligné l'urgence d'apporter une aide humanitaire immédiate et à grande échelle, car l'augmentation du taux de mortalité due à la famine, l'aggravation rapide de la malnutrition aiguë et la baisse de la consommation alimentaire font que des milliers de personnes passent des jours sans manger. En outre, le Conseil de sécurité des Nations unies a pris des mesures concernant le lien entre les conflits et la famine en adoptant la résolution 2417 en 2018. Cette résolution reconnaît le caractère essentiel et l'importance de mettre fin à ces actions qui touchent les civils, et exhorte ceux qui utilisent la famine à des fins malveillantes à rendre des comptes.

Selon le Conseil de sécurité (2023), les conflits armés ont été la principale cause des niveaux élevés d'insécurité alimentaire, « touchant environ 117 millions de personnes dans 19 pays et territoires ». Les parties aux conflits armés sont exhortées à respecter leurs obligations en vertu du droit international humanitaire, à respecter et à protéger la population et les biens.

Il est établi l'intention de s'efforcer de prévenir et de mettre fin par tous les moyens aux conflits armés, en s'attaquant à leurs causes profondes de manière inclusive, intégrée et durable, en prenant conscience de la nécessité de mettre fin au cercle vicieux des conflits et de l'insécurité alimentaire.

Réaffirmant qu'il existe une responsabilité de maintenir la paix et la sécurité au niveau international, elle est déterminée à s'attaquer à la question de l'insécurité alimentaire et de la famine.

Certaines solutions possibles consistent à améliorer le développement agricole et l'accès à la nourriture ; selon la FAO, la production agricole mondiale est suffisante pour nourrir la population de la planète, mais cela nécessite une distribution adéquate des produits alimentaires.

Ensemble, le Programme alimentaire mondial et l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm consacrent leurs efforts et proposent des solutions possibles pour :

- Améliorer l'accès et l'approvisionnement en ressources naturelles disputées, telles que l'eau et la terre
- Renforcer la cohésion sociale et résoudre les problèmes au sein des communautés et entre elles
- Accroître les opportunités et l'inclusion, y compris pour les jeunes
- Renforcer la confiance entre les citoyens et les États en renforçant la responsabilité de l'État et la prestation de services.

(WPF: Programa Mundial de Alimentos, n.d.)

Selon l'ODD n° 2 « Faim zéro », la solution possible qui répondrait au problème de toutes les formes de famine serait de « promouvoir des pratiques agricoles durables en soutenant les petits agriculteurs et en garantissant un accès équitable à la terre, à la technologie et aux marchés. En outre, il est nécessaire d'encourager la coopération internationale afin de garantir les investissements dans les infrastructures et les technologies nécessaires à l'amélioration de la productivité agricole. » (Programme des Nations unies pour le développement, n.d.)

Solutions possibles en réponse au problème

- Les États membres disposant de ressources économiques plus importantes collaborent et soutiennent les pays en développement en leur fournissant davantage d'aide alimentaire communautaire.
- L'Organisation des Nations Unies doit rappeler à tous les pays membres qui violent les droits civils à l'échelle mondiale, notamment le droit à une alimentation digne dans certains conflits armés, que cela constitue un crime de guerre et que les contrevenants seront sanctionnés.
- Demander à l'Organisation des Nations Unies d'autoriser l'entrée de l'aide humanitaire dans les pays en situation de vulnérabilité en raison de conflits armés, afin de maintenir la paix, en toute sécurité, en temps opportun et sans entraves.
- Conformément aux précédentes feuilles de résolution du comité Commission de la Consolidation de la Paix, les États membres devront établir des solutions possibles en fonction de la position de leur pays face au problème, en veillant toujours à préserver la paix et à ne pas générer davantage de conflits.

Voici quelques-unes des questions directrices qui pourraient être utilisées dans les positions des délégués et ainsi faciliter le débat :

- Quelle est la situation actuelle du problème à l'échelle mondiale et quel est son impact sur les civils à travers le monde ?
- De quelle manière votre délégation est-elle impliquée dans le problème, c'est-à-dire, a-t-elle un impact positif ou négatif sur le problème ?
- Historiquement, comment votre délégation a-t-elle participé au problème et qu'a-t-elle fait pour le résoudre ?
- De quelle manière ce problème a-t-il affecté votre délégation, directement ou indirectement ?
- Si votre pays se trouve ou s'est trouvé dans une situation vulnérable en raison de conflits armés, a-t-il reçu le soutien d'autres pays ?
- Quelles mesures votre délégation a-t-elle mises en œuvre pour résoudre ce problème ?
- Quelle est la position de votre délégation face à ce problème ?
- Votre délégation s'est-elle associée à d'autres délégations pour avoir un impact, positif ou négatif, sur le problème ?
- Quels sont les États membres qui disposent des ressources économiques les plus importantes et comment pourraient-ils contribuer à résoudre le problème ?

Références

Concern Worldwide. (2021, diciembre 3). *Cronología: 54 años de hambre como arma de guerra*. Concern Worldwide. Retrieved octubre 11, 2025, from <https://www.concern.net/news/hunger-as-a-weapon-of-war-timeline>

Gossous, S. (2025, July 22). *Gaza: cómo el hambre ha sido usada como arma de guerra en la historia y qué dice el derecho internacional*. BBC. Retrieved October 10, 2025, from <https://www.bbc.com/mundo/articles/c05643p2612o>

NACIONES UNIDAS. (n.d.). *Informe de la Comisión de Consolidación de la Paz; Informe del Secretario General sobre el Fondo para la Consolidación de la Paz: Debate conjunto: joint debate*. ASAMBLEA GENERAL DE LAS NACIONES UNIDAS. Retrieved octubre 9, 2025, from https://www.un.org/es/ga/62/plenary/peacebuilding_commission/bkg.shtml

NACIONES UNIDAS. (2023, agosto 3). *El Consejo de Seguridad reitera su condena del uso del hambre de civiles como "método de guerra"*. Cobertura de

reuniones y comunicados de prensa. Retrieved octubre 9, 2025, from <https://press.un.org/fr/2023/cs15377.doc.htm>

Nateel, M. (2025, July 28). *Gaza: Guterres condena el uso del hambre “como arma de guerra”*. UN News. Retrieved October 10, 2025, from <https://news.un.org/es/story/2025/07/1540243>

Nations Unies. (2018, mayo 24). Résolution 2417 (2018. In *Conseil de sécurité*. Retrieved octubre 10, 2025, from [https://docs.un.org/en/S/RES/2417\(2018\)](https://docs.un.org/en/S/RES/2417(2018))

Nguyen, K., & Boluarte, D. (2025, July 26). *Qué contiene la controvertida caja de ayuda que distribuye la Fundación Humanitaria de Gaza*. BBC. Retrieved October 11, 2025, from <https://www.bbc.com/mundo/articles/cz0y7l8vd7go>

Objetivo 2: Hambre cero | Programa De Las Naciones Unidas Para El Desarrollo. (n.d.). Programa de las Naciones Unidas para el Desarrollo,. Retrieved octubre 11, 2025, from <https://www.undp.org/es/sustainable-development-goals/hambre-cero>

WORLD FOOD PROGRAM. (n.d.). *EMERGENCIA ESTADO DE PALESTINA*. Programa Mundial de Alimentos. Retrieved octubre 11, 2025, from <https://es.wfp.org/emergencias/emergencia-estado-de-palestina>

World Food Program. (n.d.). *EMERGENCIA SUDÁN*. Programa Mundial de Alimentos. Retrieved octubre 11, 2025, from <https://es.wfp.org/emergencias/emergencia-en-sudan>

WFP: Programa Mundial de Alimentos. (n.d.). *Conflictos y hambre*. Salvar vidas, cambiar vidas. Retrieved octubre 11, 2025, from <https://es.wfp.org/conflictos-y-hambre>

ANNEXE 1
Feuille de travail:

Commission:

Thème:

1. _____

_____.

2. _____

_____.

3. _____

_____.

4. _____

_____.

5. _____

Pays signataires :

_____.

_____.

_____.

_____.

Ce nombre doit correspondre à au moins un tiers des délégués présents au sein du comité.

ANNEXE 2:
Projet de résolution

Commission:

Thème:

Sponsors: _____; _____; _____;
_____; y _____.

Préambulatoire

_____,

Préambulatoire

_____,

Préambulatoire

_____.

Le _____ (Nom du comission) _____ :

1. Opérative

_____;

2. Opérative

_____;

3. Opérative

_____;

4. Opérative

_____;

5. Opérative

_____.

Pays signataires :

_____.

Dans le cas des projets de résolution, chaque article du dispositif doit être numéroté.

Ce numéro doit correspondre à au moins la moitié des délégués présents à la réunion de la commission.

ANNEXE 3: Projets d'amendements

Amendement via : _ Spécifiez la via _

Amendement que: __ Précisez si vous ajoutez, supprimez ou modifiez le contenu du projet de résolution : __#__; page : __#__; ligne : __#__;

Promoteurs: _____; _____; _____; y _____.

Il est indiqué : « __ Citez exactement la phrase, point par point, que vous souhaitez modifier __ ».

Il devrait être indiqué : « __ Précisez point par point comment la phrase modifiée doit être formulée __ »

Pays signataires :

Dans le cas d'un amendement amiable, l'approbation de 100 % des membres du comité est requise, tandis qu'un amendement diplomatique requiert la signature d'au moins deux tiers des membres.

ANNEXE 4:
Projet de division du question

À propos du projet de résolution: ____#____.

Nombre de points opératives: ____#____.

Nombre de parties dans lesquelles le projet est divisé: ____#____.

1. Partie ____#____: Du point opérative ____#____, au point opérative ____#____.
2. Partie ____#____: Du point opérative ____#____, au point opérative ____#____.
3. Partie ____#____: Du point opérative ____#____, au point opérative ____#____.
4. Partie ____#____: Du point opérative ____#____, au point opérative ____#____.
5. Partie ____#____: Du point opérative ____#____, au point opérative ____#____.
6. Partie ____#____: Du point opérative ____#____, au point opérative ____#____.

Raison de la division sur cette question:

Pays signataires :

La signature d'au moins un tiers des membres de la commission sera requise.

ANNEXE 5:
Moción de Competencia

Commission:

De la part de : _____ Délégation présentant la motion _____

À l'attention de : _____ Secrétariat académique _____

Accusés : _____ Mentionnez les membres du Bureau accusés d'incompétence ____.

Action : _____ Précisez l'action considérée comme discutable _____.

Explication : _____ Expliquez clairement la raison pour laquelle le délégué considère que l'action mérite d'être rectifiée.

Pays signataires:

La signature d'au moins un tiers des membres de la commission sera requise.

ANNEXE: 6

Phrases Préambules et Opératoires

Quelques clauses préambules sont les suivantes :

De plus déplorant	Déclarant	Objetant
De plus rappelant	Désapprouvant	Troublés / préoccupés par
Notant en outre	Désirant	Pleinement alarmés
Notant avec approbation	Soulignant	Pleinement conscients de
Notant avec regret	Mettant en évidence	Profondément conscients
Notant avec préoccupation	Espérant	Profondément convaincus
Notant avec satisfaction	Exprimant son appréciation	Profondément contrariés
Affirmant	Guidés par	Profondément perturbés
Alarmés par	Ayant adopté	Profondément préoccupés
Cherchant	Ayant considéré	Réaffirmant
Préoccupés	Ayant étudié	Reconnaissant
Conscients de	Ayant examiné	Rappelant
Considérant	Ayant prêté attention	Rappelant également
Considérant aussi	Ayant entendu	Se référant à
En contemplant que	Ayant reçu	Tenant compte de
Convaincus	Notant avec une profonde préoccupation	Gardant à l'esprit
Croyant pleinement	Notant avec satisfaction	Prenant en considération que
Croyant que	Observant	

Souhaitant la bienvenue Observant avec appréciation

Prenant conscience que Observant avec satisfaction

Liste des termes utilisés pour commencer les paragraphes opératoires :

Accepte	Décide	Exhorte
Invite en outre	Déclare	Invite
Proclame en outre	Définit	Regrette
Recommande en outre	Déclare prudent	Appelle
Rappelle en outre	Déplore	Demande
Résout en outre	Désigne	Proclame
Accueille favorablement	Désigne	Réaffirme
Affirme	Félicite	Recommande
Encourage	Met en évidence	Rappelle
Soutient	Exhorte	Résout
Approuve	Exprime	Affirme solennellement
Autorise	Exprime son appréciation	Demande
Célèbre	Exprime son désir	Prend en compte
Condamne	Exprime son espoir	Transmet
Confirme	Condamne finalement	Presse
Considère	A résolu	

ANNEXE 7: **Comment écrire une feuille de position**

Document de position :

La structure des documents de position vise à susciter des réponses de la part des délégués qui présentent clairement la position de leur pays sur une question spécifique.

En fournissant un résumé du document de position, nous espérons que les délégués seront en mesure de démontrer une compréhension claire des politiques et des intérêts de leur pays, plutôt que de simplement reproduire des extraits du Guide d'étude.

Toutefois, tous les délégués doivent également lire la section relative à la préparation requise pour participer à une simulation des Nations Unies et consulter les documents de position qu'ils doivent inclure dans leur guide d'étude, en suivant attentivement les instructions spécifiques de leur directeur.

Étapes :

Étape 1 - Préparation

- Lire le Guide du Comité auquel appartient votre délégation (le pays que vous représentez).
- Consulter les monographies sur le pays que vous représentez (voir la section « Format » à la fin de ce document).
- Se renseigner sur la position du pays sur le thème.

Étape 2 - Rédaction du document de position

- Rédiger le document de position en suivant la structure ci-dessous.

Une note de position doit comporter trois sections, résumées ci-dessous :

A. Contexte du problème:

Cette section doit établir le contexte général du problème, du point de vue du pays que vous représentez. Répondre aux questions suivantes vous aidera à être plus clair et plus précis lors de la rédaction. Longueur approximative: 200 à 250 mots.

- Selon votre pays, quels sont les principaux éléments du problème ?
- Quelles sont les causes profondes de ces éléments ?

B. Position adoptée par votre délégation :

Dans cette deuxième section, vous devez vous concentrer sur le sujet ou le problème à résoudre. Comment ce problème a-t-il été traité dans votre pays ? Quels accords bilatéraux, régionaux ou internationaux ont été utilisés pour le traiter ? Répondez également aux questions suivantes :

- Quels sont vos intérêts nationaux dans cette situation ?
- Quelle est la politique de votre pays en la matière ?
- Quelles mesures souhaiteriez-vous voir prises pour résoudre ce problème ?

C. Solutions

Enfin, il est important de souligner que les conférences de simulation des Nations Unies constituent un outil pédagogique permettant d'aborder des sujets qui nous invitent à réfléchir à la consolidation de la paix et à construire des connaissances fondées sur la résolution des problèmes et des conflits.

- Selon vous, que devrait faire votre pays pour résoudre ce problème ?
- D'après vous, quelle sera la principale opposition à vos propositions ?

Les documents de position doivent globalement suivre le format ci-dessous, avec le pays, le comité et le sujet en en-tête. Chaque sujet doit tenir sur une page à interligne simple. L'annexe A contient un exemple de document de position.

Étape 3 - Citer les sources

- Incluez dans la liste des sources uniquement les documents, livres, revues et journaux cités dans le document de position, en respectant les normes APA.

ANNEXE 8:
Exemple de feuille de résolution officielle

Nations Unies

A/RES/75/201



Assemblée générale

Distr. générale
28 décembre 2020

Soixante-quinzième session
Point 64 de l'ordre du jour
Consolidation et pérennisation de la paix

**Résolution adoptée par l'Assemblée générale
le 21 décembre 2020**

[sans renvoi à une grande commission (A/75/L.53)]

**75/201. Examen du dispositif de consolidation de la paix
de l'Organisation des Nations Unies**

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant sa résolution 70/262 et la résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité en date du 27 avril 2016, ainsi que ses résolutions 60/180, 65/7 et 72/276, en date du 20 décembre 2005, du 29 octobre 2010 et du 26 avril 2018, respectivement, et les résolutions 1645 (2005), 1947 (2010) et 2413 (2018) du Conseil de sécurité, respectivement adoptées à ces mêmes dates, et rappelant les déclarations de la présidence du Conseil du 28 juillet 2016¹, du 21 décembre 2017² et du 18 décembre 2018³,

Réaffirmant que le développement, la paix et la sécurité et les droits humains sont inséparables et se renforcent mutuellement,

Réaffirmant également que, par « pérennisation de la paix », il faudrait entendre, au sens large, un objectif et un processus tendant à la définition d'une vision commune d'une société, compte tenu des besoins de tous les groupes de la population, ce qui suppose des activités permettant de prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la récurrence des conflits, de s'attaquer à leurs causes profondes, d'aider les parties à mettre fin aux hostilités, d'assurer la réconciliation nationale et de s'engager sur la voie du relèvement, de la reconstruction et du développement, et soulignant que la pérennisation de la paix constitue une tâche et une responsabilité partagées que doivent assumer le gouvernement et toutes les autres parties prenantes nationales, qu'elle devrait être reflétée dans chacun des trois piliers de la stratégie

¹ S/PRST/2016/12 ; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1^{er} août 2015-31 décembre 2016* (S/INF/71).

² S/PRST/2017/27 ; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 2017* (S/INF/72).

³ S/PRST/2018/20.

20-17541 (F) 301220 050121



Merci de recycler



d'engagement des Nations Unies à tous les stades du conflit, et dans toutes ses dimensions, et qu'elle requiert l'attention et l'assistance constantes de la communauté internationale,

Réaffirmant la responsabilité première des autorités et des gouvernements nationaux pour ce qui est de recenser, de déterminer et de cibler les priorités, les stratégies et les activités axées sur la consolidation et la pérennisation de la paix, et soulignant à cet égard que l'ouverture est essentielle pour faire avancer les processus nationaux et servir les objectifs de consolidation de la paix des pays si l'on veut faire en sorte que les besoins de tous les groupes de la société soient pris en considération,

Notant que l'année courante marque le vingtième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité en date du 31 octobre 2000 sur les femmes et la paix et la sécurité et le cinquième anniversaire de la résolution 2250 (2015) du Conseil en date du 9 décembre 2015 sur les jeunes et la paix et la sécurité, et consciente de l'importance que revêt une participation pleine et entière, sur un pied d'égalité, des femmes et des jeunes à la consolidation de la paix, et rappelant le cinquième anniversaire de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Se déclarant gravement préoccupée par les conséquences dévastatrices de la pandémie de COVID-19 dans le monde entier, en particulier dans les pays touchés par un conflit, soulignant qu'il convient d'appliquer pleinement la résolution 2532 (2020) du Conseil de sécurité en date du 1^{er} juillet 2020 et notant les dispositions qu'elle a énoncées sur la question dans sa résolution 74/306 du 11 septembre 2020, notant que l'année 2020 ouvre la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable, sachant que les progrès dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation de l'ensemble de ses objectifs et cibles pourraient être entravés et les gains en matière de consolidation de la paix et de développement réduits à néant, et insistant sur la nécessité d'intégrer les efforts de consolidation et de pérennisation de la paix à l'action menée en vue de reconstruire en mieux,

Se félicitant de la présentation du rapport du Secrétaire général sur la consolidation et la pérennisation de la paix⁴ ainsi que des précieuses contributions apportées à l'examen du dispositif de consolidation de la paix de 2020 par la Commission de consolidation de la paix, dans sa lettre datée du 2 juillet 2020, et par le Groupe de personnalités éminentes indépendantes, dans ses lettres datées du 6 juillet 2020, et prenant note des contributions issues des consultations thématiques et régionales, et encourageant les organismes des Nations Unies et organes de l'Organisation compétents, y compris la Commission de consolidation de la paix, à examiner plus avant ces éléments,

1. *Se félicite* des progrès accomplis dans l'application des résolutions relatives à la consolidation et à la pérennisation de la paix par les États Membres, notamment dans le cadre des organes intergouvernementaux compétents des Nations Unies, et par l'ensemble du système des Nations Unies, y compris grâce aux réformes engagées par l'Organisation des Nations Unies, en particulier les progrès faits sur le terrain grâce au travail des opérations de maintien de la paix, des missions politiques spéciales et des équipes de pays des Nations Unies et à celui, important, du Fonds de consolidation de la paix, et encourage les États Membres et l'ensemble du système des Nations Unies, agissant en partenariat avec les parties concernées, y compris les organisations régionales et sous-régionales, les institutions financières internationales, les organisations de la société civile, les acteurs locaux de la consolidation de la paix et, le cas échéant, le secteur privé, à continuer de faire le

⁴ A/74/976-S/2020/773.

nécessaire pour appliquer ces résolutions et à faire progresser les efforts pour rendre plus cohérente l'action menée en matière de consolidation de la paix, à l'appui des priorités nationales en la matière, en particulier dans les pays touchés par un conflit ;

2. *Salut en particulier* le rôle important qui revient à la Commission de consolidation de la paix et demande à celle-ci de continuer à renforcer ses fonctions de conseil, de liaison et de rapprochement pour soutenir les priorités définies et les efforts dirigés par les autorités nationales dans les pays et régions qui relèvent de son champ d'action, et à perfectionner ses méthodes de travail afin de gagner en efficacité et en influence au service de la consolidation et de la pérennisation de la paix ;

3. *Réaffirme* que, pour être efficaces, les activités de consolidation de la paix doivent associer l'ensemble du système des Nations Unies et, à cet égard, souligne l'importance que revêtent des analyses conjointes et une planification stratégique efficace pour son action à long terme dans les pays touchés par un conflit ;

4. *Note* que le financement de la consolidation de la paix reste un défi majeur, décide, par conséquent, de tenir une réunion de haut niveau à sa soixante-seizième session en vue d'approfondir, d'étudier et d'envisager des solutions permettant d'assurer un financement adéquat, prévisible et durable pour la consolidation de la paix et invite les organismes des Nations Unies et organes de l'Organisation compétents, y compris la Commission de consolidation de la paix, à présenter à l'avance, à partir de la soixante-quinzième session et selon leur mandat, des contributions qui seront examinées par les États Membres à cette réunion, et affirme sa détermination à obtenir des résultats concrets ;

5. *Demande* qu'un nouvel examen d'ensemble des activités de consolidation de la paix des Nations Unies soit effectué en 2025, et prie le Secrétaire général de lui présenter ainsi qu'au Conseil de sécurité, en amont de cet examen, un rapport d'étape puis un rapport détaillé sur la question, respectivement en 2022 et en 2024, et le prie également, après ledit examen, de continuer à soumettre tous les deux ans aux États Membres, pour examen, un rapport sur l'application des résolutions relatives à la consolidation et à la pérennisation de la paix, en accordant l'attention voulue aux effets des réformes pertinentes sur les résultats obtenus à cet égard par le système des Nations Unies et en mettant l'accent sur les effets systématiques produits sur le terrain.

47^e séance plénière
21 décembre 2020